

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 110/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Parvis du cimetière par la société REBITEC pour la dépose d'une benne à gravats du lundi 26 juin au vendredi 7 juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société REBITEC domiciliée 8/10, avenue du Cimetière à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) d'occuper le domaine public pour des travaux de reprise de concessions funéraires de Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que pour ces travaux, il est nécessaire de déposer une benne à gravats sur le parvis du cimetière,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que la dépose de la benne ne va pas empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société REBITEC est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de reprise de concessions funéraires de la commune et de déposer une benne à gravats sur le parvis du cimetière Fleury-Mérogis.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront installées et l'arrêté apposé en amont.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 26 juin au vendredi 7 juillet 2023.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette dépose.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le vendredi 23 juin 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

